Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251212-202512171440-DE

Mairie de Saint-Cast Le Guildo
1 place de l'Hôtel de Ville
22 380 ST-CAST-LE GUILDO
Tél. : **02 96 41 80 18**
Fax : 02 96 41 98 08
mairie@saintcastleguildo.fr

DECISION MUNICIPALE N° 26/2025

OBJET : MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Le Maire de la Commune de Saint-Cast le Guildo,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et 23 ;
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 1 en date du 23 Juillet 2020 accordant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée

DECIDE

ARTICLE 1er : De la signature des marchés de prestations de services d'assurances pour la Commune, établis comme suit :

Intitulé du lot	Offre retenue	Montant en € TTC
LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes – COMMUNE	GROUPAMA Offre de base	29 227.00 €
LOT 3 : RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes – COMMUNE	SMACL Offre de base	15 086.00 €
LOT 5 : FLOTTE AUTOMOBILE et Risques annexes – COMMUNE	GROUPAMA Variante 2	20 530.00 €
LOT 6 : PROTECTION JURIDIQUE – COMMUNE	K RE / SOLUCIA Offre de base	1 643.00 €
LOT 8 : PLAISANCE – COMMUNE	*Lot infructueux*	*Lot infructueux*

Les lots 2, 4 et 7 relevant des assurances du CCAS / EHPAD. Ces marchés sont conclus pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029. Concernant le lot 8 et conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, à une procédure sans mise en concurrence ni publicité est en cours, puisque les conditions initiales du marché ne sont pas substantiellement modifiées.

ARTICLE 2 : Un extrait en est affiché sur la borne règlementaire devant les locaux de la Mairie et sera publié dans le registre des délibérations.
Expédition en est adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Dinan au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Cette décision municipale :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Saint-Cast le Guildo dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L 411-7 CRPA)

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212202824-20251212-202512171440-DE

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes par courrier ou sur le site de Telerecours (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Mme le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Saint-Cast le Guildo, le 12 décembre 2025

Le Maire
Marie-Madeleine MICHEL

MAIRIE SAINT-CAST LE GUILDO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22380